Procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2016

CROLLES

L'an deux mil seize, le **vingt-sept mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2016

ORDRE DU JOUR

1. **AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT**
   - 1.1. Bilan des activités immobilières de l'année 2015
   - 1.2. Autorisation au maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la couverture enclos à sel au centre technique municipal
2. **AFFAIRES FINANCIERES**
   - 2.1. Garantie d'emprunt PHARES – Rénovation de l'institut médico-éducatif « Le Hameau de Sésame »
5. **AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE**
   - 5.1. Séjours multicommunaux été 2016
8. **AFFAIRES CULTURELLES**
   - 8.1. Convention de partenariat avec l'association « Ensemble Musical Crollois »
   - 8.2. Convention de partenariat avec l'association « Musica Crolles »
9. **RESSOURCES HUMAINES**
   - 9.1. Tableau des postes : transformation de postes

PRESENTS : **Mmes. BOUCHAUD, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS** (à partir de la n° 049-2016) **HYVRARD, MORAND**
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : **Mmes. BOURDARIAS** (pouvoir à M. BRUNELLO), **CAMPANALE** (pouvoir à M. PEYRONNARD), **CHEVROT** (pouvoir à Mme. FRAGOLA), **GROS** (pouvoir à M. GAY, jusqu'à la n° 048-2016), **LAPLANCHE** (pouvoir à Mme. GEROMIN), **PAIN** (pouvoir à M. MULLER)
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. CROZES)

Mme. Brigitte GEROMIN a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 046-2016 : Bilan des activités immobilières de l'année 2015

Monsieur le Maire indique que le montant des acquisitions s'élève à 143 041 €.

Le détail des acquisitions immobilières en 2015 est le suivant :

- Quatre parcelles de terrain acquises dans le cadre du projet de réserve foncière de Pré Noir (zone industrielle) pour un montant de 138 247 euros.
- Une parcelle de terrain acquise dans le cadre de la protection de la zone de biotope du Marais de Montfort pour un montant de 4 794 €.
- Trois parcelles de terrain acquises à titre gratuit dans le cadre du classement de la rue Louise Michel, de l'impasse des Martinets et du chemin Fouchard dans le domaine public communal.

Le détail des cessions immobilières en 2015 est le suivant :

- Une parcelle de terrain à usage de jardin privatif rue du 8 mai 1945 cédée à l'occupant de l'appartement attenant pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le bilan des cessions et acquisitions.

Délibération n° 047-2016 : Autorisation au Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la couverture à enclos à sel au Centre Technique Municipal

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie explique qu'il est nécessaire de réaliser une couverture sur l'enclos à sel situé sur le site du Centre technique municipal, rue Charles de Gaulle afin de le protéger des intempéries.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 048-2016 : Garantie d'emprunt PHARE – Rénovation de l'institut médico-éducatif « Le Hameau de Sésame »

Madame l'adjointe en charge des finances indique qu'un emprunt PHARE sera souscrit par la Société d'Habitation des Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour financer des travaux de rénovation de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau de Sésame » à Crolles.

Le montant total de l'emprunt est de 56 180 €. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit 28 090 €.

Le prêt serait garanti à 50 % par la commune de Crolles et à 50 % par la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'apporter la garantie de la commune pour le prêt de cette opération selon les caractéristiques suivantes :

Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 28 090 €, représentant 50 % d'un emprunt total de 56 180 € que la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cet emprunt est destiné à financer des travaux de rénovation de l'Institut Médico-Educatif « Le Hameau de Sésame ».

Article 2

Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-dessous.

Montant garanti par la commune :	28 090 €
Montant de l'emprunt :	56 180 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée totale du prêt :	10 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	0,6 %
Taux de progressivité des échéances :	0 %
Commission d'instruction :	30 €

Article 3

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur la part de 50 % des sommes contractuellement dues par la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Crolles s'engage à se substituer à la Société d'Habitation des Alpes - Pluralis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE LOCALE

Mme. Nelly GROS rejoint l'assemblée à 20 h 49.

Délibération n° 049-2016 : Séjour multicommunaux été 2016

Madame l'adjointe chargée de l'éducation et de la jeunesse expose que l'instance de concertation sur le Contrat Enfance Jeunesse par territoire initiée par la Caisse d'Allocation Familiale avait noté la difficulté pour les différentes communes d'organiser des séjours pour les adolescents.

Les communes du territoire « Grésivaudan sud » se sont entendues pour construire deux séjours en commun leur permettant de limiter les coûts et de mutualiser les ressources. La Communauté de communes du Pays du Grésivaudan a accepté de soutenir ce projet en attribuant une aide globale de 5 000 €.

Les coordinateurs jeunesse proposent d'organiser un séjour en Ardèche du 6 au 8 juillet 2016 et un séjour « d'oxygénation » du 22 au 26 août 2016 pour permettre à 48 adolescents âgés de 13 à 16 ans de se rencontrer, d'échanger, de découvrir des lieux et des publics différents tout en favorisant la notion de loisirs et de plaisir. Chaque commune dispose de 8 places.

En l'absence de tarif commun aux différentes communes, un compromis a été trouvé pour définir la participation des familles. Elle sera calculée en fonction des quotients familiaux et selon le tarif en vigueur dans chaque collectivité avec un coût maximum de 100 €.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** estime que l'idéal, en ce qui concerne les tarifs, serait que les communes réussissent à en fixer un commun en travaillant avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

M. **Francis GIMBERT** se réjouit que cette action ait réussi à franchir l'Isère par rapport à l'an dernier. Il trouve qu'il serait bien que la commune travaille avec des plus petites.

M. **Vincent GAY** précise qu'il y a quand même une harmonisation au niveau des différents tarifs.

Mme. **Françoise BOUCHAUD** répond que non, il s'agit plutôt d'une convergence mais les calculs sont différents selon les communes.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'organiser ces deux séjours multicommunaux, encadrés par un personnel du service jeunesse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les modalités de partage entre les communes,
- de voter un tarif spécifique pour ces séjours calculé selon la formule des « tarifs séjours » du service jeunesse mais plafonné à 100 €.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 050-2016 : Convention de partenariat avec l'association « Ensemble Musical Crollois »

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale expose que la commune verse à l'association « Ensemble Musical Crollois » une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, ce qui

impose la conclusion d'une convention. Il présente cette convention biannuelle d'objectifs et de moyens qu'il est proposé de passer entre la commune de Crolles et l'association « Ensemble Musical Crollois ».

M. **Claude GLOECKLE**, sur les deux délibérations concernant les écoles de musique, rappelle qu'un bilan est fait chaque année en commission paritaire. Par ailleurs, les deux associations participent à la vie de la commune, l'EMC intervenant, en plus, lors des commémorations.

M. **Maxime LE PENDEVEN**, concernant les commémorations, demande s'il y a un appel à projet lancé ou si le fait que ce soit l'EMC est historique.

M. **Claude GLOECKLE** répond que c'est historique.

M. **Francis GIMBERT** rappelle que cela date de 1979 quand, pour relancer l'activité musicale sur la commune, l'EMC a été créée sur sollicitation de M. Paul JARGOT.

M. **Claude MULLER** note que l'article 4 est un peu compliqué dans la mesure où la convention dure 2 ans mais va être revotée tous les ans...

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la présente convention élaborée pour une durée de deux ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 051-2016 : Convention de partenariat avec l'association « Musica Crolles »

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération internationale expose que la commune verse à l'association « Musica Crolles » une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, ce qui impose la conclusion d'une convention. Il présente cette convention biannuelle d'objectifs et de moyens qu'il est proposé de passer entre la commune de Crolles et l'association « Musica Crolles ».

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la présente convention élaborée pour une durée de deux ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 052-2016 : Tableau des postes : transformation de postes

Suite au départ d'un agent par voie de mutation vers une autre collectivité et afin de finaliser le recrutement d'un agent de la filière technique pour le remplacer, et ***après en avoir débattu et avoir délibéré***, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transformer le poste suivant à compter du 1er juin 2016 :

Filière	Nbre de postes concernés	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Technique	1	Technicien principal de 1ère classe à temps complet (TECH-P1-2)	Technicien territorial à temps complet (TECHN-3)	Recrutement

La séance est levée à 21 h 01